## ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

## **COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

Le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2;

Vu les conditions météorologiques ces derniers jours sur notre région,

Considérant la nécessité de préserver en bon état les terrains engazonnés de football de la commune de la Suze sur Sarthe.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'utilisation du stade municipale « Daniel SOYER » est interdite à toute compétition officielle ou amicale le samedi 24 et le dimanche 25 février 2024.

<u>Article 2</u>: Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le Maire de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Suze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, Le 22/02/2024

LE MAIRE, Emmanuel d'AILLIERES